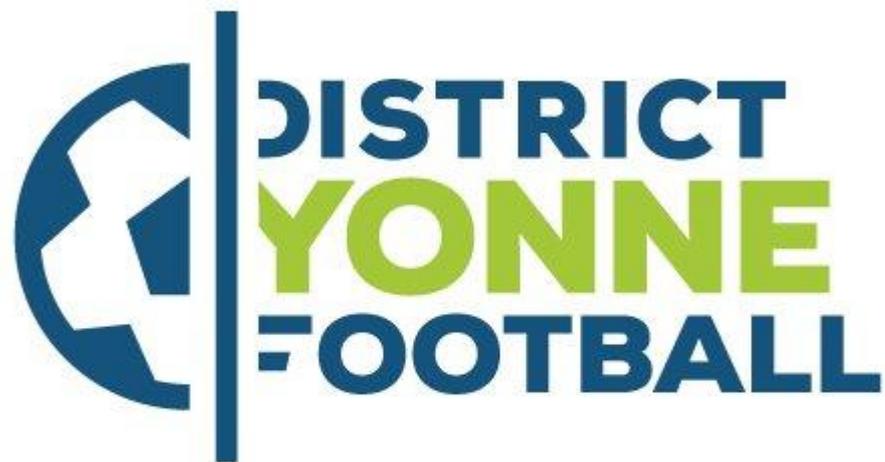


RÈGLEMENT DES COUPES SENIORS
DU DISTRICT de L'YONNE DE
FOOTBALL



Saison 2025-2026

1. COUPE DE L'YONNE

Article 1 :

a) Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DE L'YONNE.

b) Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. L'équipe gagnante en aura la garde et la responsabilité au moins une année et devra la rendre au siège du District de l'Yonne de Football au moins 15 jours avant la finale suivante.

c) En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde

d) Les clubs ayant plusieurs équipes participant aux championnats nationaux ou régionaux participeront à la Coupe de l'Yonne avec leur équipe hiérarchiquement supérieure dans les championnats de District.

La coupe de l'Yonne n'est pas obligatoire et est réservée à toutes les équipes disputant les divers championnats de la compétence du District de l'Yonne : D1 – D2 – D3. La participation aux Coupes de l'Yonne Seniors M fera l'objet d'une demande d'engagement à la date fixée par la commission départementale statuts règlements et obligations des clubs.

Article 2 :

Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).

Les équipes qui feraient forfait en coupe de l'Yonne ne seront pas qualifiées en coupe Prével.

Article 3 :

Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la commission sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la Commission Sportive.

Toutefois s'il y a deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de division inférieure, et ce jusqu'aux ½ finales inclus.

La commission sportive fixe selon le nombre d'équipes engagées, le nombre de participants à exempter à chaque tour.

Un tour de cadrage peut avoir lieu pour obtenir un nombre de 32 équipes en 1/16^{ème}.

Article 4 :

Dans la continuité des saisons 2023/2024 et 2024/2025, le Règlement des Coupes Seniors portant sur la durée des rencontres est reconduit par similitude avec le règlement de la Coupe de France.

La durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante : « La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi.

Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. »

Article 5 :

Pour la finale, la désignation du stade est du ressort du Comité de Direction.

Article 6 :

Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire.

Article 7 :

Sauf autorisation exceptionnelle, seules des rencontres officielles pourront se dérouler en lever de rideau de la coupe de l'Yonne.

Article 8 :

Les clubs sont tenus d'utiliser la FMI selon les directives précisées dans l'annuaire du district article 10.1.

Article 9 :

Règlement financier

- Chaque club règle un droit unique d'engagement fixé chaque année par le Comité de Direction.
- A chaque match, jusqu'aux ½ finales inclus, les frais d'arbitrage sont à régler par moitié par chacun des deux clubs en présence.

Article 10 :

La commission d'organisation des coupes est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).

Article 11 :

Pour la finale :

- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade,
- 16 joueurs pour chaque équipe en présence pourront être inscrits sur la feuille de match sur présentation de leur licence.
- La feuille de match informatisée est transmise au District par le club recevant.

Article 12 :

Le comité de direction du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel.

Article 13 :

Toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48h si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve en cours de saison.

Article 14 :

Le forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende.

2. COUPE AUXERRE SPORTS

Article 1 :

- a) Le District de l'Yonne organise chaque saison une épreuve appelée COUPE AUXERRE SPORTS.
- b) Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. L'équipe gagnante en aura la garde et la responsabilité pendant une année, et il devra être rendu au siège du District 15 jours au moins avant la date de la finale suivante.

Article 2 :

La coupe AUXERRE SPORTS est réservée aux clubs de la compétence du District de l'Yonne (D1 - D2 - D3). Y participent les clubs éliminés de la coupe de l'Yonne au 1^{er} tour à l'exception des équipes qui ont fait forfait en coupe de l'Yonne.

Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBFC et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu 0 point (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (article 167 des RG).

Article 3 :

Les matchs sont déterminés par tirage au sort par la Commission Sportive. Les tirages au sort sont publics. La date et l'heure sont publiées sur le site du District de l'Yonne de Football et dans le PV de la commission sportive.

Toutefois s'il y a deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe de division inférieure, et ce jusqu'aux 1/2 finales inclus.

La commission sportive fixe selon le nombre d'équipes engagées, le nombre de participants à exempter à chaque tour.

Un tour de cadrage peut avoir lieu pour obtenir un nombre de 32 équipes en 1/16^{ème}.

Article 4 :

Dans la continuité des saisons 2020/2021 et 2021/2022, le Règlement des Coupes Seniors portant sur la durée des rencontres est reconduit par similitude avec le règlement de la Coupe de France.

La durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante : « La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi.

Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. »

Article 5 :

Pour la finale, la désignation du stade est du ressort du Comité de Direction

Article 6 :

Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le club recevant proposera un terrain de repli, à défaut le match se jouera chez l'adversaire.

Article 7 :

Sauf autorisation exceptionnelle, seules des rencontres officielles pourront se dérouler en lever de rideau de la coupe de l'Yonne.

Article 8 :

Les clubs sont tenus d'utiliser la FMI selon les directives précisées dans l'annuaire du district article 10.1

Article 9 :

Règlement financier

- A chaque match, jusqu'aux ½ finales inclus, les frais d'arbitrage sont à régler par moitié par chacun des deux clubs en présence

Article 10 :

La commission d'organisation des coupes est chargée de toute l'organisation de la finale (technique, matériel, financière).

Article 11 :

Pour la finale :

- 16 joueurs pour chaque équipe en présence pourront être inscrits sur la feuille de match sur présentation de leur licence.
- Le Comité de Direction fixera chaque saison les conditions d'entrée au stade
- Le District de l'Yonne de Football prend en charge le résultat financier.
- Les feuilles de match et la recette sont retournées au District par le représentant de la commission des coupes.

Article 12 :

Le comité de direction du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel.

Article 13 :

Toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48h si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve en cours de saison

Article 14 :

Le forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende.